

Population et Cartes d'identité

- Nouvelles instructions

Afin de garantir le respect maximal de la réglementation en matière de population, celle-ci doit être claire pour les citoyens et les administrations communales.

D'importantes réunions de concertation ont eu lieu en 2009 avec les Associations des villes et communes, l'Agence pour la Simplification administrative et l'Office des Etrangers sur la base d'un projet élaboré, dans le but de rendre les instructions plus compréhensibles et plus accessibles. En 2010, une version complète et actualisée des instructions générales concernant la tenue des registres de la population sera envoyée aux administrations communales.

Suite à la généralisation de la carte d'identité électronique pour tous les Belges à partir de 12 ans, qui se terminera au cours du deuxième semestre de 2009, et le lancement du document d'identité électronique pour enfants (la "Kids-ID") fin 2009 dans toutes les communes belges, il était nécessaire de revoir entièrement les instructions générales pour l'ensemble des documents d'identité belges, ce qui a été réalisé en 2009. En 2010, une version complète et actualisée des instructions générales relatives aux cartes d'identité sera également distribuée aux administrations communales.

Ces instructions s'accompagnent désormais d'un support permanent disponible, sur le site web, pour les citoyens et les services de population. (www.rrn.ibz.fgov.be, rubriques Populations et Documents d'identité).

- Nouvelle réglementation

En 2009, la Direction Population a préparé, en collaboration avec la Direction Législation, un certain nombre de projets relatifs à la législation en matière de population et de cartes d'identité. Après approbation et publication au Moniteur belge, ces projets seront également traduits l'an prochain dans les instructions pour la tenue des registres de la population et les cartes d'identité. Ces projets réglementaires portent sur :

1° la clôture de la procédure de renouvellement des cartes d'identité et l'annulation des anciennes cartes d'identité à partir de 2010 ;

2° l'introduction obligatoire de la Kids-ID dès la naissance, la suppression de l'ancien certificat d'identité papier pour enfants et la possibilité pour les parents d'accueil de demander une Kids-ID ;

3° l'obtention, sous certaines conditions, des informations contenues dans les registres de la population par des généalogistes et des chercheurs qui mènent des études historico-scientifiques ;

4° l'adaptation de la procédure d'inscription provisoire dans d'autres zones que des zones d'habitation, telles que les résidences de week-end et les zones naturelles. Désormais, l'inscription provisoire ne devient plus définitive après un certain temps, mais elle reste provisoire aussi longtemps que l'autorité administrative ou judiciaire compétente n'a pas pris de décision en vue de mettre fin à la situation contestée. Cette nouvelle procédure est plus conforme aux réglementations régionales en matière d'aménagement du territoire.

- Davantage de communes assurent la tenue des fiches de population par voie électronique

En 2009, dans le cadre de la simplification administrative, l'objectif a également été de supprimer progressivement la tenue matérielle des fiches de population dans les communes. La commune est dispensée de la tenue des fiches sur papier concernant ses habitants si elle dispose des moyens informatiques nécessaires permettant de garantir la continuité du service population, la consultation des informations contenues dans le fichier population et la délivrance de documents (certificats et extraits), à tout moment. Fin 2009, quelques 330 communes avaient déjà obtenu une dispense de tenue des fiches de population sur papier de leurs habitants.